

Conditions du parrainage Macif 2024

Conditions en vigueur au 01/01/2024

Article 1 :

La Macif propose un dispositif de parrainage valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Au titre du présent parrainage, sont ci-après désignés :

- Sociétaires : les personnes physiques titulaires d'un contrat d'assurance IARD souscrit auprès de la Macif, société d'assurance mutuelle, et à ce titre disposant d'un numéro de sociétaire Macif ;
- Adhérents : les personnes physiques ayant adhéré à un contrat de prévoyance ou de complémentaire santé assuré par Apivia Macif Mutuelle ou à un contrat d'assurance vie assuré par Mutavie ;
- Contrats Macif : sont concernés au titre de ce parrainage les contrats Macif distribués par la Macif. Il s'agit des contrats d'assurance IARD pour les particuliers, des contrats santé et prévoyance assurés par Apivia Macif Mutuelle (contrat Macif Mutuelle Santé, Macif Hospitalisation, Garantie Autonomie et Dépendance, Garantie Prévoyance des Indépendants, Garantie Décès Capital Forfaitaire, Garantie Décès Rentes Décès, Invalidité et Arrêt de travail temporaire, Garantie Obsèques), des produits d'épargne assurance-vie et d'épargne retraite assurance vie assurés par Mutavie.

Article 3 :

Sont exclus de l'opération de parrainage en tant que parrain ou en tant que filleul, les salariés, les délégués et les administrateurs de la Macif, d'Apivia Macif Mutuelle et de Mutavie, ainsi que leurs conjoints (mariés, concubins ou pacés).

L'opération est valable en France métropolitaine.

Article 4 :

Est désigné « Parrain » tout sociétaire (hors exclusion de l'article 3) personne physique majeure, détenteur d'un contrat d'assurance IARD en cours et à jour de ses cotisations lors du parrainage, qui recommande les contrats Macif (définis au point 2) à son entourage dans les conditions ci-dessous énoncées.

Article 5 :

Est désignée « Filleul » toute personne physique majeure (hors exclusion de l'article 3), recommandée par un « Parrain » qui souscrit, pour elle-même et/ou pour ses éventuels ayants droit, un contrat Macif (défini au point 2) pour une prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2024.

Il doit s'agir d'une première souscription : le filleul ne doit pas être déjà sociétaire ou adhérent ni détenteur d'un contrat Macif, mais il doit être admissible à la qualité de sociétaire. Le filleul ne peut pas être le conjoint ou le concubin du parrain, ni être lié par un pacs avec le parrain.

Article 6 :

En cas de souscription d'un contrat Macif par le filleul et d'acceptation par l'entité concernée, le parrain bénéficiera d'une réduction sur son prochain appel de cotisation.

Tout sociétaire peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite.

Cependant, seuls les trois premiers filleuls, ayant souscrit un contrat Macif prenant effet au plus tard le 31 décembre 2024, donnent droit à la déduction suivante pour le parrain : 15€ pour le 1^{er} filleul, 30€ pour le 2^e, 45€ pour le 3^{ème} soit un montant maximum cumulé de 90€ pour l'année 2024. Le filleul ne bénéficie d'aucun avantage tarifaire.

Article 7 :

Les avantages tarifaires définis ci-dessus ne sont acquis au parrain que si le filleul communique le numéro de sociétaire de son parrain au conseiller Macif lors de sa souscription d'un contrat Macif avec prise d'effet le 31 décembre 2024 au plus tard. L'offre de parrainage n'est pas rétroactive, elle ne peut s'appliquer postérieurement à la souscription d'un contrat par le filleul.

Article 8 :

La réduction dont bénéficie le parrain sera portée au crédit de son compte assurance Macif et déduite de son prochain appel de cotisation Macif (avenant, échéance annuelle ou semestrielle, mensualité, nouveau contrat...).

Article 9 :

Tout filleul peut à son tour devenir parrain dès la prise d'effet de son contrat, et bénéficier à ce titre de l'offre commerciale consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent parrainage.

Article 10 :

Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part des parrains et des filleuls l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.

Article 11 :

Les conditions de l'opération de parrainage sont disponibles auprès de nos conseillers et sur le site macif.fr

Article 12 :

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, à des fins de prospection et gestion commerciales, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation et de développement commercial. Si vous avez été parrainé, vos données d'identification ont été collectées auprès de votre parrain.

Vos données sont destinées aux services en charge de la relation client et seront conservées pendant une durée de trois ans à compter de votre dernier contact ou à la fin de notre relation commerciale. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition. Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr. Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79037 Niort Cedex 9. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr). Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site : macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles

Ce dispositif étant susceptible d'évolution, la Macif se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les présentes conditions.



La Macif,
c'est vous.



Les contrats santé et prévoyance distribués par la Macif (excepté le contrat Garantie Accident) sont assurés par **Apivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS cedex 15.

Les contrats d'épargne assurance vie et d'épargne retraite assurance vie distribués par la Macif sont assurés par **MUTAVIE SE**, Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris CS 50000 Bessines 79088 Niort Cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.